

6 – Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 – Police municipale

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ

portant réglementation de la circulation et autorisation temporaire
d'occupation du domaine public

Monsieur le Maire de Vendat,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1,

Vu le Code de la route, notamment les articles R.11 0-2 et L.411-1,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire »,

Vu la demande formulée par l'entreprise PMH, dans le cadre de la réalisation de schémas directeurs des systèmes d'assainissement et de gestion des eaux pluviales sur le territoire de la CA VICHY COMMUNAUTE,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation dans ce secteur afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents de l'entreprise PMH,

ARRÊTÉ

Article 1 :

La circulation sera temporairement réglementée sur l'ensemble du territoire communal. Cette réglementation sera applicable du **01/07/2025** au **30/09/2025** inclus durant la nuit.

Article 2 :

Les restrictions suivantes seront instituées au niveau des travaux :

- Chantier mobile avec mise en place de l'ensemble des moyens de signalisation rendus nécessaires par la localisation des interventions effectuées,
- Mise en place du véhicule en amont des interventions,
- Mise en œuvre de gyrophare et/ou trirflash et de cônes de balisage.

.../...

Article 3 :

Tout manquement à l'une des dispositions du présent arrêté se traduira par l'arrêt immédiat du chantier pour des raisons de sécurité.

Article 4 :

Une signalisation temporaire, conforme aux dispositions du Code de la route et à l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 précité, sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise Prestations de Mesures Hydrauliques.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

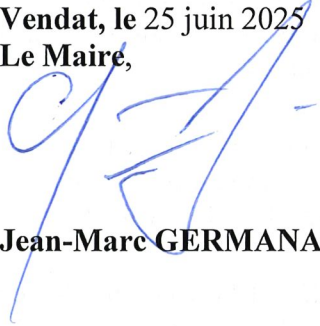
- L'UTT Lapalisse Vichy,
- La Gendarmerie de Vichy,
- L'entreprise PMH,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est affichée en Mairie et à chaque extrémité du chantier.



Vendat, le 25 juin 2025

Le Maire,


Jean-Marc GERMANANGUE